



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2019 A 8 H 30.

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à 18h30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Comité syndical à la salle C1 de la maison des sports de l'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 19 juin 2019 à 8h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, MAURIN, URSULE ; MM PERE, COURTEMANCHE, LATTARD, OUSTRI, REULAND, SELLE, VALIERE

Etaient excusés : MMES HAAS, MARTI ; MM BOLZAN, FLORES, FORGUES

Secrétaire de séance : MADAME URSULE

Date de la convocation : MERCREDI 12 JUIN 2019

D 2019 - 11 - Délégation de Service Public SETMI pour l'exploitation de l'UIOM de Toulouse – Avenant n°9

Vu la Directive européenne IED (Industrial Emission Directive) du 24/11/2010, qui indique que les industries polluantes doivent respecter des valeurs limites d'émissions prévues dans des documents de référence ou BREF (Best Available Technique Reference document),

Vu les articles L3135-1 et R3135-7 du code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la SETMI le 11 juillet 2007, à date d'effet du 1^{er} septembre 2007, pour une durée de 14 ans,

Vu le projet d'avenant n°9 portant prolongation du contrat de délégation de service public de 28 mois et 4 jours, soit jusqu'au 7 janvier 2024,

Vu l'avis émis par la Commission de délégation de service public en date du 4 juin 2019,

Considérant que la parution du BREF incinération révisé est prévue pour mi-2019 et qu'à compter de cette date, le délai réglementaire pour réaliser les travaux de mise en conformité aux normes d'émission des oxydes d'azote (NOx) sera de 4 ans,

Considérant que l'usine gérée par la SETMI est aujourd'hui le moyen de traitement pour plus de la moitié des déchets résiduels produits par le territoire de DECOSSET, ainsi que par certains de ses voisins, de sorte qu'il paraît impossible de se passer de tout ou partie de l'ouvrage pendant des périodes importantes,

Considérant également que l'usine étant l'unique moyen de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour une partie du quartier du Mirail, et le moyen principal de fourniture pour d'autres secteurs (CHR, Cartoucherie, et bientôt Plaine-Campus), la continuité de la fourniture de chaleur dépend du maintien de l'activité,

Considérant que les travaux de mise en conformité devront par conséquent être réalisés en co-activité avec l'exploitation de l'ouvrage, et que l'impact sur l'exploitation sera nécessairement important au vu de l'ampleur de ces travaux,

Considérant que les travaux devront s'échelonner sur plusieurs années, chaque ligne étant modernisée au fur et à mesure selon un planning à définir en fonction des besoins en énergie, de la place physique disponible dans l'ouvrage et des disponibilités des entreprises spécialisées,

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20190619-D2019-11-DE
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Considérant la difficulté et le risque liés à un changement d'exploitant au milieu de cette période de travaux, pour des raisons techniques (association nécessaire de l'exploitant à la conception des nouveaux équipements et au planning de travaux, complexité de prise en main de l'usine en période de travaux) et juridiques (difficulté de mener une consultation pour une nouvelle délégation de service public pendant les travaux),

Considérant qu'il y a lieu, pour ces raisons, de modifier le contrat de délégation de service public et de conclure un avenant n°9 organisant la prolongation du contrat pour une durée de 28 mois et 4 jours, soit jusqu'au 7 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°9 et tous actes et documents afférents
- ✓ **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les dépenses correspondantes.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	10
Pouvoirs :	0
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0